

# POUR INFORMATION

**PROVINCE DE QUÉBEC,**  
Ville de Sainte-Marie,  
Le 1<sup>er</sup> octobre 2013.

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le premier jour du mois d'octobre de l'an deux mille treize, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Rosaire Simoneau,

Étaient présents : les conseillers      Christian Laroche,  
Patrice Cossette,  
Paulin Nappert,  
Yves Chassé,

Était absente :      la conseillère      Mélanie Boissonneault,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de  
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

## **VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2013-10-457**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

**En conséquence,**

**Il est résolu unanimement :**

**QUE** le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y ajoutant les items suivants :

*10.10. Gestion Sylvain Marcoux inc. / Cession d'une partie de la rue des Arpents-Verts*

*14.9. Acquisition du lot 3 253 310 du Cadastre du Québec, propriété des Immeubles Poulin & Rousseau SENC / Nomination du notaire*

*14.10. Centre-ville en fête / Fermeture d'une partie de la rue Notre-Dame Nord (entre les avenues Marguerite-Bourgeoys et Sainte-Anne) samedi le 30 novembre 2013*

*14.11. Fermeture des bureaux administratifs pour la période des fêtes 2013-2014*

Adopté à l'unanimité.

Questions  
de l'auditoire

Cinq (5) personnes assistent à la séance. Trois (3) personnes posent des questions et émettent des commentaires dont monsieur Laurent Blais qui dépose un document écrit détaillant sa demande.

**2013-10-458**

## **ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 9 SEPTEMBRE 2013 À 20H00**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 septembre 2013 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 9 septembre 2013 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires  
découlant  
du procès-  
verbal

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2013-10-459

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1578-2013 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN DE LE RENDRE CONCORDANT AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE (RÈGLEMENT NUMÉRO 328-03-2013) VISANT LES DISPOSITIONS CONCERNANT LE DÉBOISEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution numéro 2013-09-408, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1578-2013 intitulé «règlement amendant le règlement numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de le rendre concordant avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce (règlement numéro 328-03-2013) visant les dispositions concernant le déboisement»;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la greffière soit exemptée de procéder à la lecture du règlement numéro 1578-2013, «règlement amendant le règlement numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de le rendre concordant avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce (règlement numéro 328-03-2013) visant les dispositions concernant le déboisement», vu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai prévu à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil municipal déclaraient avoir lu ledit règlement et renonçaient à sa lecture.

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1578-2013 tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2013-10-460

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1579-2013 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 1395-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN DE LE RENDRE CONCORDANT AVEC LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA NOUVELLE-BEAUCE (RÈGLEMENT NUMÉRO 328-03-2013) VISANT LES DISPOSITIONS CONCERNANT LE DÉBOISEMENT ET INCLUANT LES DEMANDES DE CERTIFICAT D'AUTORISATION RELATIF À L'ABATTAGE D'ARBRES**

**CONSIDÉRANT QUE** par la résolution numéro 2013-09-409, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1579-2013 intitulé «règlement amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 1395-2007 et ses amendements afin de le rendre concordant avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de La MRC de La Nouvelle-Beauce (règlement numéro 328-03-2013) visant les dispositions concernant le déboisement et incluant les demandes de certificat d'autorisation relatif à l'abattage d'arbres»;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QUE** la greffière soit exemptée de procéder à la lecture du règlement numéro 1579-2013, «règlement amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 1395-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de le rendre concordant avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Nouvelle-Beauce (règlement numéro 328-03-2013) visant les dispositions concernant le déboisement et incluant les demandes de certificat d'autorisation relatif à l'abattage d'arbres», vu qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans le délai prévu à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* et que les membres du conseil municipal déclaraient avoir lu ledit règlement et renonçaient à sa lecture.

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1579-2013 tel que présenté et que le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2013-10-461

**RECONDUCTION DU CONTRAT D'ASSURANCE DE DOMMAGES POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2013 AU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2014**

**CONSIDÉRANT** que la Ville est partie, avec d'autres villes, à une entente de regroupement conclue pour une durée de cinq (5) ans soit du 1<sup>er</sup> décembre 2013 au 1<sup>er</sup> décembre 2018, pour l'acquisition d'une police d'assurances de dommages avec possibilité de franchises collectives;

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres réalisé pour le Regroupement des villes de l'Estrie;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du consultant, **René Laporte & Associés inc.**, à l'effet de reconduire le contrat d'assurances auprès du courtier **BFL Canada inc.** pour ce qui est de l'ensemble des couvertures d'assurances de dommages;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**ET, résolu unanimement :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconduise le contrat d'assurance en biens, bris des machines, délits, responsabilité civile primaire, responsabilité civile complémentaire, responsabilité d'administration municipale et automobile des propriétaires auprès du courtier d'assurances **BFL Canada inc.** pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2013 au 1<sup>er</sup> décembre 2014 pour un montant de 105 540,00 \$, taxes en sus, le tout selon la recommandation de la firme **René Laporte & Associés**.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le versement à l'*Union des municipalités du Québec* d'une somme de 16 874,00 \$ constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie de franchise collective en biens attribuée à la *Ville de Sainte-Marie* pour le terme 2013-2014.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le versement à l'*Union des municipalités du Québec* d'une somme de 34 686,00 \$ représentant la quote-part de la franchise collective en responsabilité civile attribuée à la *Ville de Sainte-Marie* pour le terme 2013-2014.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise également le versement à l'*Union des municipalités du Québec*, mandataire du *Regroupement des villes de l'Estrie*, d'un montant de 1 142,98 \$, taxes en sus, représentant la cotisation de 1% de la prime au mandataire, taxes incluses.

**QUE** le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, tout document donnant effet à la présente résolution.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 187 et référence au budget 2014.*

Adopté à l'unanimité.

2013-10-462

**CLUB CHASSE & PÊCHE SAINTE-MARIE INC. ET CLUB QUAD BEAUCE-NORD / DROIT D'UTILISATION DU PASSAGE PRIVÉ AU POINT MILLIAIRE 107.78 POUR LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE POUR LA SAISON HIVERNALE 2013-2014**

**ATTENDU QUE** le sentier de véhicules hors route, pour la saison hivernale 2013-2014, empruntera une partie de la route 216 pour ainsi traverser le boulevard Vachon Nord vis-à-vis le feu de circulation;

**ATTENDU QUE** la compagnie *Immoparc inc.*, a autorisé, quant à elle, la circulation de ces véhicules hors route sur sa propriété sise au 1029 boulevard Vachon Nord;

**ATTENDU QUE** pour aller emprunter le sentier de l'autre côté de la voie ferrée, les véhicules hors route désirent utiliser le passage privé donnant accès à l'usine des puits dont la Ville possède un droit d'utilisation;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** sous réserve de l'approbation du ministère des Transports du Québec et de la MRC de La Nouvelle-Beauce, la Ville de Sainte-Marie autorise le *Club Chasse & Pêche de Ste-Marie inc.* et le *Club Quad Beauce-Nord* à utiliser le droit de passage sur la traverse de chemin de fer de l'usine des puits (P.M. 107.78), et ce, pour la saison hivernale 2013-2014.

**QUE** ce droit d'utilisation soit conditionnel au maintien par les clubs de la protection d'assurance responsabilité en faveur de la Ville à titre d'assurée additionnelle pour un montant minimum de 2 M\$ sur leur police d'assurance responsabilité et à l'engagement des clubs à entretenir la traverse de chemin de fer de l'usine des puits selon les exigences du ministère des Transports du Québec.

Adopté à l'unanimité.

2013-10-463

**ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 9 AU 30 SEPTEMBRE 2013**

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 9 au 30 septembre 2013 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

**ATTENDU QUE** pour le fonds d'administration, le trésorier a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

**Après vérifications :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 9 au 30 septembre 2013 du fonds d'administration pour un montant de 1 513 265,69 \$ et d'un chèque annulé au fonds d'administration au montant de 80,00 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 630 772,62 \$ et de deux (2) chèques annulés totalisant un montant de 68 932,69 \$.

Le trésorier, monsieur Jacques Boutin, est autorisé à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 188.*

Adopté à l'unanimité.

2013-10-464

**ACCEPTATION DE LA LISTE DES MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES NUMÉRO 02-2013**

**ATTENDU QU'**en vertu de la politique de transfert budgétaire, il y a lieu de soumettre les modifications budgétaires au conseil municipal;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte les modifications budgétaires préparées par le trésorier en date du 24 septembre 2013 portant le numéro 02-2013.

Adopté à l'unanimité.

2013-10-465

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1544-2012 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE 900 000,00 \$ ET UN EMPRUNT DE 570 000,00 \$ / MODIFICATION DU TITRE AINSI QUE DE L'ARTICLE 2 DU RÈGLEMENT SUITE À L'APPROPRIATION DE SOMMES PROVENANT DES ACTIVITÉS FINANCIÈRES DE L'ANNÉE 2013 ET PAR LE SURPLUS NON AFFECTÉ DE LA MUNICIPALITÉ DIMINUANT AINSI L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT**

**ATTENDU QUE** le règlement d'emprunt numéro 1544-2012 fut accepté par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 22 mars 2012 sous le numéro AM-273244;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2013-02-49 adoptée en date du 11 février 2013, modifié le titre ainsi que l'article 2 dudit règlement, en diminuant le montant de l'emprunt à 570 000,00 \$ par l'appropriation de sommes provenant d'une partie des revenus générés par la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement;

**ATTENDU QU'**il y aurait lieu de modifier le règlement numéro 1544-2012 en son titre et son article 2 de façon à diminuer l'emprunt de 570 000,00 \$ par l'appropriation de sommes provenant des activités financières de l'année en cours et du surplus non affecté de la municipalité;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, pour diminuer le montant de l'emprunt, modifie le titre ainsi que l'article 2 du règlement numéro 1544-2012.

**QUE par conséquent :**

1. Le titre du règlement numéro 1544-2012 est modifié et devra se lire dorénavant comme suit : «Règlement décrétant des dépenses en immobilisations de 900 000,00 \$ et un emprunt de 84 000,00 \$»;
2. **QUE** l'article 2 du règlement numéro 1544-2012 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

**Article 2.-**Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter un montant de 84 000,00 \$ sur une période de vingt (20) ans et à approprier :

- une somme de 330 000,00 \$ provenant d'une partie des revenus générés par la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement des années antérieures à 2012 conformément à la résolution numéro 2012-12-623 adoptée le 10 décembre 2012 (certificat de crédits du trésorier numéro 246 de l'année 2012 et modification budgétaire numéro 3086);
- une somme de 98 000,00 \$ à même les activités financières de l'année 2013;
- une somme de 388 000,00 \$ à même le surplus non affecté de la municipalité.

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 189.*

*Modification budgétaire numéro 4039.*

Adopté à l'unanimité.

2013-10-466

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2014 AU 31 DÉCEMBRE 2018**

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a lancé au mois de juillet 2013 un appel d'offres public pour obtenir des services d'assurances collectives pour les employés d'un regroupement de municipalités (MRC, régies intermunicipales ou organismes municipaux) Québec/Beauce/Portneuf/Mauricie/Laurentides;

**ATTENDU QU'**au jour où la présente résolution est soumise aux membres du conseil municipal, les soumissions reçues d'assureurs ont fait l'objet d'une analyse par le consultant Groupe Mallette, laquelle fut ensuite présentée au comité de gestion formé de représentants du regroupement;

**ATTENDU QUE** le conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec a, conformément à la loi, suivi la recommandation du comité;

**ATTENDU QUE** lors de sa réunion du 20 septembre 2013, le conseil d'administration de l'UMQ a effectivement octroyé le contrat regroupé à SSQ Groupe financier, conformément au cahier des charges et à la soumission déposée, pour des services d'assurances collectives pour les employés des municipalités (MRC, régies intermunicipales ou organismes municipaux) du regroupement;

**ATTENDU QUE** le consultant de l'UMQ communiquera avec la personne représentant chaque municipalité du regroupement à la mi-octobre afin de l'informer de la valeur du contrat octroyé pour la municipalité et des taux personnalisés, notamment pour la préparation des budgets;

**ATTENDU QU'**en vertu de la Loi, la Ville de Sainte-Marie est réputée s'être jointe au regroupement et au contrat;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**ET résolu unanimement :**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour requérir des services d'assurances collectives pour ses employés et au contrat qui a été octroyé à *SSQ Groupe financier*, à la suite d'un appel d'offres public.

**QUE** le contrat octroyé sera d'une durée maximale de cinq (5) ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie s'engage à fournir à l'UMQ ou au consultant Mallette actuaires, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'exécution du contrat.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat a été adjudgé par l'UMQ.

**QUE** ce contrat représente un montant annuel pour l'année 2014 de 116 117,00 \$, taxes en sus, et pour l'année 2015, un montant annuel 124 499,00 \$, taxes en sus. Ces montants sont en fonction de taux préétablis en assurance vie, mutilation, invalidité longue durée et santé, et peuvent varier selon le nombre de participants ou du volume associé à une garantie. En fonction des données comparables, on note une diminution de 19,2% pour la première année et de 13,6% pour la deuxième année de l'entente, et ce, par rapport au dernier renouvellement.

**QUE** les conditions de renouvellement pour les années 2016, 2017 et 2018 fassent l'objet d'une négociation avec *SSQ-Vie Groupe Financier* au terme des deux (2) premières années du contrat, et ce, selon les balises déjà établies par ledit renouvellement.

**QUE** ce contrat exclut l'assurance invalidité courte durée puisqu'elle est autofinancée par la Ville de Sainte-Marie.

**QU'**une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à l'UMQ et au *Groupe Mallette*.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 190.*

Adopté à l'unanimité.

**2013-10-467**

**RATIFICATION DE LA NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE RETRAITE**

**ATTENDU QUE** les participants au régime de retraite des employés de la Ville de Sainte-Marie se sont réunis en assemblée générale annuelle le 11 septembre dernier;

**ATTENDU QUE** lors de cette rencontre, chaque groupe de salariés a élu un représentant pour siéger au sein du comité de retraite;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie entérine la nomination des représentants suivants pour siéger au sein du comité de retraite, soit :

<i>Céline Faucher</i>	<i>Représentante des cols blancs</i>
<i>Ghislain Goulet</i>	<i>Représentant des cols bleus</i>
<i>Sylvio Bêty</i>	<i>Représentant des policiers</i>
<i>Chantale Faucher</i>	<i>Représentante du personnel cadre et non syndiqué</i>
<i>Jacques Boutin</i>	<i>Administrateur du régime</i>

**QUE** la nomination des membres du comité de retraite soit effective jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des participants au régime de retraite des employés de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** conformément à la résolution numéro 2011-10-491 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 octobre 2011, *monsieur Jean Louis Daigle* a été désigné par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie pour siéger au sein du comité de retraite à titre de membre qui n'est ni partie au régime ni un tiers à qui la Loi interdit de consentir un prêt, et ce, jusqu'à la tenue de l'assemblée générale annuelle en 2014.

Adopté à l'unanimité.

2013-10-468

**SERVICE DES FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION / CONTRAT DE SERVICE POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN DES IMPRIMANTES EN RÉSEAU**

**ATTENDU QUE** pour des raisons d'efficacité, de maximisation des ressources et à des coûts moindres que ceux actuels, le Service des finances et de l'administration recommande d'accorder un contrat de service pour la gestion des imprimantes en réseau, et ce, auprès du fournisseur *GDX Bureautique inc.*;

**ATTENDU QUE** les frais mensuels sont de 741,67 \$, taxes en sus pour les douze (12) premiers mois et de 773,00 \$ pour les mois suivants;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde un contrat de service pour la gestion et l'entretien des imprimantes en réseau auprès du fournisseur *GDX Bureautique inc.* pour une période de vingt-quatre (24) mois débutant le 1<sup>er</sup> novembre 2013, et ce, au coût de 741,67 \$, taxes en sus, pour les douze (12) premiers mois et de 773,00 \$, taxes en sus, pour les mois suivants représentant un coût total de 18 176,04 \$, taxes en sus. Ce montant est toutefois variable en fonction du nombre d'imprimantes au contrat et du nombre de copies imprimées.

**QUE** ces sommes soient financées à même les activités financières des années 2013, 2014 et 2015.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 191 et référence aux budgets 2014 et 2015.*

Adopté à l'unanimité.

2013-10-469

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 3 254 802 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 3 254 802 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre la construction d'une remise sans bâtiment principal dans la cour avant projetée, soit à 25,65 mètres de l'emprise de la route Saint-Louis, contrairement à ce qui est spécifié aux articles 5.3m) et 6.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui n'autorise la construction d'un bâtiment accessoire que dans les cours latérales et arrière d'un lot et en présence d'un bâtiment principal et permettre l'installation d'une piscine dans la cour avant projetée à 121,92 mètres de l'emprise de la route Saint-Louis, contrairement à ce qui est spécifié à l'article 5.3m) du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui ne l'autorise que dans les cours latérales et arrière;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse les dérogations sur le lot 3 254 802 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise sur la route Saint-Louis, et plus spécifiquement en permettant la construction d'une remise sans bâtiment principal dans la cour avant projetée, soit à 25,65 mètres de l'emprise de la route Saint-Louis ainsi que l'installation d'une piscine dans la cour avant projetée à 121,92 mètres de l'emprise de la même voie publique.

Adopté à l'unanimité.

2013-10-470

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 3 252 850 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 252 850 du Cadastre du Québec, et ce, afin de reconnaître la marge de recul avant de la résidence construite en 1974 à 5,76 mètres de la ligne de rue au lieu d'un minimum de 6,0 mètres, tel qu'exigé au règlement de zonage numéro 1391-2007;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 3 252 850 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 280 avenue de la Falaise, et plus spécifiquement en reconnaissant la marge de recul avant de la résidence construite en 1974 à 5,76 mètres de la ligne de rue.

Adopté à l'unanimité.

2013-10-471

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LES LOTS 3 254 111 ET 3 254 120 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur les lots 3 254 111 et 3 254 120 du Cadastre du Québec, et ce, afin de reconnaître la superficie de 1 798,4 mètres carrés pour le lot 3 254 111 et de 1 367,3 mètres carrés pour le lot 3 254 120 au lieu d'un minimum de 3 700,0 mètres carrés exigé au règlement de lotissement numéro 1392-2007 ainsi que reconnaître la profondeur moyenne de ces lots inférieure à la norme minimale de 60,0 mètres telle qu'exigée au règlement de lotissement numéro 1392-2007;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse les dérogations sur les lots 3 254 111 et 3 254 120 du Cadastre du Québec, soit pour les propriétés sises au 29-2555 et 32-2555 rang Saint-Gabriel Nord, et plus spécifiquement en reconnaissant la superficie de 1 798,4 mètres carrés pour le lot 3 254 111 et de 1 367,3 mètres carrés pour le lot 3 254 120 ainsi que la profondeur moyenne de ces lots inférieure à la norme minimale de 60,0 mètres telle qu'exigée au règlement de lotissement numéro 1392-2007.

Adopté à l'unanimité.

2013-10-472

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LES LOTS 3 254 119 ET 3 254 121 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur les lots 3 254 119 et 3 254 121 du Cadastre du Québec, et ce, afin de reconnaître la superficie des lots à 1 423,9 mètres carrés au lieu d'un minimum de 3 700,0 mètres carrés, le frontage à 40,17 mètres au lieu d'un minimum de 45,0 mètres ainsi que la profondeur moyenne de ces lots inférieure à la norme minimale de 60,0 mètres tels qu'exigés au règlement de lotissement numéro 1392-2007;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse les dérogations sur les lots 3 254 119 et 3 254 121 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 37-2555 rang Saint-Gabriel Nord, et plus spécifiquement en reconnaissant la superficie des lots à 1 423,9 mètres carrés, le frontage à 40,17 mètres ainsi que la profondeur moyenne de ces lots inférieure à la norme minimale de 60,0 mètres tels qu'exigés au règlement de lotissement numéro 1392-2007.

Adopté à l'unanimité.

2013-10-473

**RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LES LOTS 4 702 231 ET 4 702 232 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur les lots 4 702 231 et 4 702 232 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre pour les immeubles sis au 1405 et 1411 rang Saint-Gabriel Nord l'installation de trois (3) enseignes d'une superficie de 1,49 mètre carré chacune en bordure de la 3<sup>e</sup> avenue du Parc-Industriel et permettre pour l'immeuble sis au 1411 rang Saint-Gabriel Nord l'installation de trois (3) enseignes additionnelles d'une superficie de 2,97 mètres carrés sur le mur latéral droit de l'immeuble contrairement à ce qui est stipulé à l'article 11.3.2.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui n'autorise leur installation que sur la façade principale du bâtiment;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande en partie lesdites dérogations mineures;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer une partie des dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse les dérogations sur les lots 4 702 231 et 4 702 232 du Cadastre du Québec, et plus spécifiquement en permettant pour les immeubles sis au 1405 et 1411 rang Saint-Gabriel Nord l'installation de trois (3) enseignes d'une superficie de 1,49 mètre carré chacune en bordure de la 3<sup>e</sup> avenue du Parc-Industriel et refusent pour l'immeuble sis au 1411 rang Saint-Gabriel Nord l'installation de trois (3) enseignes additionnelles d'une superficie de 2,97 mètres carrés sur le mur latéral droit de l'immeuble.

Adopté à l'unanimité.

2013-10-474

**RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE DE QUATRE (4) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de quatre (4) demandes de dérogations mineures, soit :

- a) Propriété sise au 1475 route Saint-Martin  
Lot : 5 105 354 du Cadastre du Québec  
Dérogation : Permettre la construction d'une remise d'une superficie de 139,0 mètres carrés au lieu d'un maximum de 85,0 mètres carrés tel qu'autorisé à l'article 6.2.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007 et permettre que cette remise soit localisée en cour avant à une distance minimale de 10,0 mètres de la ligne de rue, contrairement à ce qui est stipulé à l'article 5.3m) du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui ne l'autorise qu'en cours arrière et latérales seulement.
- b) Propriété sise au 1269 rang Saint-François  
Lots : 3 254 705 du Cadastre du Québec  
Dérogations : Permettre l'agrandissement d'un établissement d'élevage porcin à moins de 273,0 mètres des habitations voisines (minimum établi par le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs en vertu de l'annexe 2 du règlement de zonage numéro 1391-2007), plus particulièrement à une distance de 265,0 mètres de la résidence sise au 1229 rang Saint-François à Sainte-Marie, à 212,0 mètres de la résidence sise au 366 rang Saint-François à Sainte-Marguerite, à 153,0 mètres de la résidence sise au 368 rang Saint-François à Sainte-Marguerite et à 194,0 mètres de la résidence sise au 376 rang Saint-François à Sainte-Marguerite.
- c) Propriété sise au 160-168 rue Notre-Dame Nord  
Lot : 2 960 936 du Cadastre du Québec  
Dérogations : Permettre l'installation de deux (2) enseignes supplémentaires identifiées «Le Contemporain» d'une superficie de 1,08 mètre carré chacune situées à l'étage sur les façades donnant sur les rues Notre-Dame Nord et Saint-Antoine ainsi que l'installation de deux (2) enseignes supplémentaires identifiées «Construmar» d'une superficie de 0,72 mètre carré situées à l'étage sur les façades donnant sur les rues Notre-Dame Nord et Saint-Antoine contrairement à ce qui est stipulé aux articles 11.3.3.4 et 11.3.3.5 qui n'autorise qu'une superficie d'enseigne de 2,0 mètres carrés par local au niveau du rez-de-chaussée.
- d) Propriété sise au 635 avenue Saint-Joseph  
Lots : 2 961 198 et 4 244 118 du Cadastre du Québec  
Dérogations : Permettre l'agrandissement de la remise portant sa superficie à 320,0 mètres carrés au lieu d'un maximum de 85,0 mètres carrés tel qu'autorisé à l'article 6.2.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007.

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption des dites dérogations mineures;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie tiene une séance d'information publique le 18 novembre 2013 à 19 h 45 pour les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées.

Adopté à l'unanimité.

2013-10-475

**PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE REMISE POUR L'IMMEUBLE SIS AU 730 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

**ATTENDU QUE** *monsieur Jasmin Belle-Isle*, désirant effectuer des travaux de construction d'une remise pour son immeuble sis au 730 rue Notre-Dame Nord, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de dépendance et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QU'**en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur, autorisent la construction d'une remise dans la cour arrière de l'immeuble sis au 730 rue Notre-Dame Nord dont les matériaux seront les suivants :

- *Le bardeau d'asphalte de la compagnie BP de couleur «gris 2 tons» soit celui utilisé pour la toiture;*
- *L'aluminium de couleur «blanc» soit celui utilisé pour le fascia et le soffite;*
- *Le PVC de couleur «blanc» soit celui utilisé pour les fenêtres fixes (sans ouverture) avec carrelage. Il y a possibilité de deux (2) fenêtres en façade au lieu d'une (1) fenêtre;*
- *Le bois enbouvété de la compagnie Maibec de couleur «blanc» soit celui utilisé pour le revêtement extérieur;*
- *L'aluminium de couleur «blanc» soit celui utilisé pour la porte double. La partie de gauche pourrait être plus étroite que celle de droite.*

Adopté à l'unanimité.

2013-10-476

**PROJET DE RÉNOVATIONS DE L'IMMEUBLE SIS AU 144-146 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

**ATTENDU QUE** la compagnie 9080-7603 Québec inc., désirant effectuer des travaux de rénovations de l'immeuble sis au 144-146 rue Notre-Dame Nord, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QU'**en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur, autorisent pour l'immeuble sis au 144-146 rue Notre-Dame Nord ce qui suit :

- *Remplacer les fenêtres à l'étage sur les quatre (4) faces de l'immeuble par des fenêtres en PVC à guillotine de couleur «blanc»;*
- *Remplacer le baie-window situé du côté gauche du rez-de-chaussée par un baie-window en PVC sans ouverture de couleur «blanc»;*
- *Enlever la cheminée existante.*

Adopté à l'unanimité.

2013-10-477

**PROJET D'INSTALLATION D'ENSEIGNES SUR LA FAÇADE DE L'IMMEUBLE SIS AU 160-168 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

**ATTENDU QUE** la compagnie 9080-7603 Québec inc., désirant effectuer l'installation d'enseignes sur la façade de l'immeuble sis au 160-168 rue Notre-Dame Nord, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QU'**en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les enseignes projetées s'intègrent harmonieusement dans le secteur, autorisent leur installation comme suit :

- Installation sur la façade du rez-de-chaussée donnant sur la rue Notre-Dame Nord d'une enseigne identifiée «Axion» d'une superficie de 0,99 mètre carré avec lettrage de couleur «bleu» et le logo de couleur «vert» d'une dimension de 0,66 mètre carré;
- Installation sur la façade du rez-de-chaussée donnant sur la rue Notre-Dame Nord d'une enseigne identifiée «Banque» d'une superficie de 0,51 mètre carré, d'une enseigne identifiée «Nationale» d'une superficie de 0,65 mètre carré avec lettrage de couleur «blanc» et le logo de couleur «rouge» d'une dimension de 0,93 mètre carré;
- L'éclairage de ces enseignes sera au DEL sur le pourtour de l'excédent du toit de l'immeuble (soffite) en façade de la rue Notre-Dame Nord.

Adopté à l'unanimité.

2013-10-478

**PROJET DE RÉNOVATIONS ET D'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE POUR L'IMMEUBLE SIS AU 105 RUE SAINT-ANTOINE ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

**ATTENDU QUE** madame Danielle Lacasse et monsieur Louis Lacasse, désirant effectuer des travaux de rénovations et d'installation d'une clôture pour leur immeuble sis au 105 rue Saint-Antoine, doivent se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et d'installation d'une clôture et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QU'**en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal sont disposés à autoriser la construction d'une galerie en acier galvanisé à l'arrière de l'immeuble, et ce, considérant que les propriétaires ont démontré que ce matériau était plus approprié que le bois en raison notamment des contraintes de déneigement de la cour arrière du voisin ainsi que du déversement de neige provenant du toit de leur résidence.

**QUE** cette autorisation ne soit toutefois accordée aux propriétaires que lorsque ces derniers auront présenté lors d'un prochain comité consultatif d'urbanisme un matériau pour la clôture qui ne soit pas de type «frost» considérant que ce matériau ne s'intègre pas harmonieusement dans le secteur.

**QUE** ce projet de rénovations et d'installation de clôture doit donc faire l'objet d'une prochaine résolution pour fins d'acceptation finale.

Adopté à l'unanimité.

2013-10-479

**PROJET D’AFFICHAGE POUR L’IMMEUBLE SIS AU 1083 BOULEVARD VACHON NORD ET SITUÉ À L’INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1<sup>re</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2<sup>e</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU’À L’INTERSECTION DE L’AVENUE DE LA SEIGNEURIE**

**ATTENDU QU’**un règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel, de la 2<sup>e</sup> rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu’à l’intersection de l’avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet d’affichage doit d’abord faire l’objet d’une étude au Comité consultatif d’urbanisme;

**ATTENDU QUE** la compagnie *Placements Gilmain inc.* pour son locataire *Mox Skateboard Shop inc.*, désirant procéder à l’installation d’une enseigne sur l’immeuble sis au 1083 boulevard Vachon Nord, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d’urbanisme a étudié ce projet d’affichage et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d’urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que l’affichage proposé s’intègre harmonieusement par rapport au secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent, pour l’immeuble sis au 1083 boulevard Vachon Nord, l’installation d’une enseigne circulaire apposée sur la façade du bâtiment commercial, dont les matériaux seront les suivants :

- *l’enseigne sera en aluminium émaillé de couleur «bleu – PMS 280»;*
- *la face sera en plexiglas translucide de couleur «blanc»;*
- *le logo en impression numérique sera de couleur «rouge – PMS 485»;*
- *l’éclairage intérieur sera composé de fluorescent H.O. sur ballast de 120V.*

**QUE** cette enseigne circulaire apposée sur le mur en façade ne devra toutefois pas déborder du mur parapet, par conséquent, ne pas dépasser la hauteur de 1,3 mètre (51 pouces).

Adopté à l’unanimité.

2013-10-480

**PROJET D’AFFICHAGE POUR L’IMMEUBLE SIS AU 1116 BOULEVARD VACHON NORD ET SITUÉ À L’INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1<sup>re</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2<sup>e</sup> RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU’À L’INTERSECTION DE L’AVENUE DE LA SEIGNEURIE**

**ATTENDU QU’**un règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1<sup>re</sup> rue du Parc-Industriel, de la 2<sup>e</sup> rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu’à l’intersection de l’avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet d’affichage doit d’abord faire l’objet d’une étude au Comité consultatif d’urbanisme;

**ATTENDU QUE** la compagnie 9275-7244 Québec inc. pour son locataire *Le Grenier*, désirant procéder à l'installation d'une enseigne sur l'immeuble sis au 1116 boulevard Vachon Nord, doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que l'affichage proposé s'intègre harmonieusement par rapport au secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent conformément au plan fourni par Enseignes Dek-Or, pour l'immeuble sis au 1116 boulevard Vachon Nord, l'installation d'une enseigne d'une superficie de 4,6 mètres carrés composée d'un jeu de lettres channel lumineuses, identifiant le locataire *Le Grenier* et dont les matériaux seront les suivants :

- *La face sera en acrylique de couleur «blanc translucide»;*
- *Le panneau sera en aluminium de couleur «rouge»;*
- *Le boîtier sera en aluminium peint de couleur «noir»;*
- *L'éclairage sera en DEL de couleur «blanc»;*
- *L'enseigne sera fixée directement à la façade de l'immeuble sur la tôle ondulée.*

Adopté à l'unanimité.

2013-10-481

**PROJET DE RÉNOVATIONS SUR LE LOT 4 432 401 ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU BOULEVARD LAMONTAGNE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du boulevard Lamontagne est en vigueur et que toute construction doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** madame Sandra Bombardier et monsieur Marc-Olivier Bleau, désirant procéder à des travaux de rénovations sur leur résidence sise sur le lot 4 432 401, doivent se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de construction et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** conformément au règlement numéro 1462-2009 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur, autorisent les travaux de modification du revêtement extérieur de la façade de l'habitation unifamiliale sise sur le lot 4 432 401, comme suit :

- *Enlèvement d'une partie du canexel en façade de la résidence et remplacement par de la pierre lisse de la compagnie La Rochelle de couleur «noir charcoal» telle qu'autorisée par la résolution numéro 2012-09-467 adoptée le 10 septembre 2012, ainsi que par du fibrociment de la compagnie James Hardie de couleur «noir – fini lisse».*

Adopté à l'unanimité.

2013-10-482

**RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE DEUX (2) MEMBRES AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**ATTENDU QUE** le mandat de deux (2) membres du Comité consultatif d'urbanisme viendra à échéance le 31 octobre 2013, soit ceux de madame Carole-Anne Drouin et monsieur Michel Perreault;

**ATTENDU QUE** ces membres ont signifié leur intention de renouveler leur mandat;

**ATTENDU QUE** conformément au règlement numéro 1360-2006, la Ville doit renouveler, par résolution, le mandat de ces membres;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie nomme, pour siéger au sein du Comité consultatif d'urbanisme, pour un mandat de deux (2) ans se terminant le 31 octobre 2015, les personnes suivantes :

- *Madame Carole-Anne Drouin*
- *Monsieur Michel Perreault*

Adopté à l'unanimité.

2013-10-483

**CPTAQ / MONSIEUR DAVE VACHON**

**ATTENDU QUE** *monsieur Dave Vachon* est propriétaire du lot 2 962 904 du Cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE** le propriétaire s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres que l'agriculture une superficie de 32 500,0 mètres carrés, soit pour l'exploitation d'une gravière/sablière;

**ATTENDU QUE** ce lot a déjà fait l'objet d'une décision de la Commission (n° 330680) qui avait autorisé l'utilisation à des fins autres qu'agricoles, plus particulièrement pour l'exploitation d'une gravière/sablière pour une durée de cinq (5) ans, laquelle est expirée depuis 2008;

**ATTENDU QUE** monsieur Dave Vachon désire reprendre l'exploitation de cette gravière/sablière et que par conséquent, une demande d'autorisation doit être présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

**ATTENDU QUE** selon l'avis des membres du comité consultatif d'urbanisme, la présente demande ne cause aucun préjudice aux propriétaires riverains, ni envers l'activité agricole considérant qu'une partie de ce lot a déjà été utilisée à des fins autres qu'agricoles, soit à des fins d'exploitation d'une gravière/sablière;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, appuie la demande d'autorisation de *monsieur Dave Vachon* auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant à permettre l'utilisation à des fins autres qu'agricoles du lot 2 962 904 du Cadastre du Québec représentant une superficie de 32 500,0 mètres carrés, et ce, pour l'exploitation d'une gravière/sablière.

**QUE** la demande du propriétaire vise un terrain déjà utilisé à des fins autres qu'agricoles et n'aura donc pour effet que de permettre au demandeur d'exploiter sa sablière/gravière sur une superficie de 32 500,0 mètres carrés.

**QUE** la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menace pas l'homogénéité du secteur.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie informe la commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

**QUE** l'usage projeté n'est pas considéré comme immeuble protégé au sens de l'application des distances séparatrices relatives aux odeurs en milieu agricole et ainsi ne vient pas limiter les activités agricoles.

Adopté à l'unanimité.

2013-10-484

**RÉSOLUTION AUTORISANT L'ABATTAGE D'UN ÉRABLE ARGENTÉ DANS L'EMPRISE DE LA VOIE PUBLIQUE VIS-À-VIS LA PROPRIÉTÉ SISE AU 673 BOULEVARD VACHON SUD**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 13.2 du règlement de zonage numéro 1391-2007 de la Ville de Sainte-Marie, il est interdit d'endommager ou d'abattre un arbre sur la propriété publique sans une autorisation du Conseil;

**ATTENDU QUE** le propriétaire du 673 boulevard Vachon Sud désire faire abattre un (1) érable argenté situé dans l'emprise de la voie publique;

**ATTENDU QUE** madame Claudia Labrie, agronome et hortultrice de SAMAR, recommande l'abattage de cet arbre puisque ces racines obstruent les tuyaux d'égout sanitaire;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QUE** par conséquent, la Ville de Sainte-Marie acquiesce à la demande de la propriétaire et par conséquent, autorise le Service des travaux publics à abattre un (1) érable argenté situé dans l'emprise de la voie publique en façade de la propriété sise au 673 boulevard Vachon Sud et identifié comme étant le numéro 1 au rapport de la SAMAR préparé en date du 26 septembre 2013.

Adopté à l'unanimité.

2013-10-485

**SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME AUTOMNE 2013 (LISTE RÉVISÉE)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2013-09-429 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 septembre 2013, procédé à l'embauche du personnel pour le programme Automne 2013;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2013-09-429 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 septembre 2013, concernant l'embauche du personnel pour le programme Automne 2013.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie embauche pour le programme Automne 2013 les personnes suivantes :

<b>ACTIVITÉS SPORTIVES</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Laprise, Jérémy	Animateur - Éveil sportif	Sal. minimum
Marcoux, Josiane	Responsable – Badminton libre	Sal. minimum

**QUE** pour le programme Automne 2013, la Ville de Sainte-Marie modifie le tarif horaire et/ou les fonctions des personnes suivantes :

<b>ACTIVITÉS AQUATIQUES</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Berthiaume, Julie	Surveillance	14,99 \$
	Enseignement – minimaîtres	18,58 \$
	Enseignement – gardiens avertis	19,00 \$
	Enseignement – spécialités adultes	30,96 \$
	Enseignement – natation adulte	15,50 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Berthiaume, Samuel	Ens. croix bronze et requal. SN	21,00 \$
	Mentorat	20,00 \$
	Enseignement - minimaîtres	20,65 \$
	Enseignement - RCR	18,00 \$
	Moniteur	16,95 \$
	Surveillance	14,99 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum

Boutin, Ariane	Préposée à l'accueil	10,40 \$
	Surveillance	12,17 \$
	Assistant-moniteur	10,40 \$
	Moniteur	12,00 \$
	Enseignement – spécialités adultes	18,58 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Chabot, Amélia	Assistant-moniteur	10,40 \$
	Moniteur	12,00 \$
	Sauveteur	11,04 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Cliche, Anne-Marie	Moniteur	12,00 \$
	Sauveteur	11,04 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Langevin, Jessica	Enseignement – spécialités adultes	30,96 \$
	Moniteur	16,95 \$
	Enseignement – gardiens avertis	21,00 \$
	Mentorat	20,00 \$
	Surveillance	14,99 \$
	Enseignement – AMSA/MSA	20,00 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum
Roy, Anne-Sophie	Moniteur	14,23 \$
	Surveillance	11,04 \$
	Réunion de gestion	Sal. minimum

**QUE** pour le programme Automne 2013, la Ville de Sainte-Marie mette un terme au lien d'emploi des personnes suivantes :

ACTIVITÉS CULTURELLES	
Nom de l'employé	Fonction
Blais, Marie-Pier	Professeure - piano
Guay, Annette	Professeure - sculpture
Perreault, Gilles	Professeur - musique

**QUE** les considérations financières pour l'embauche du personnel du *Programme Automne 2013* ont été plus amplement détaillées à la résolution numéro 2013-09-429 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 septembre 2013.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 170.*

Adopté à l'unanimité.

2013-10-486

**RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (PRÉPOSÉE À L'ACCUEIL) – SAISON DES GLACES 2013-2014**

**ATTENDU QUE** le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande au conseil municipal d'embaucher du personnel à titre de préposée à l'accueil du Centre Caztel pour la saison des glaces 2013-2014;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

**ATTENDUE QUE** conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de *madame Maryka Fleury* depuis le 12 septembre 2013;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *madame Maryka Fleury* à titre de préposée à l'accueil du Centre Caztel pour la saison des glaces 2013-2014, et ce, depuis le 12 septembre 2013.

**QUE** la rémunération de cette personne sera le salaire minimum et ses autres conditions de travail seront celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 192.*

Adopté à l'unanimité.

2013-10-487

**SIGNATURES DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET DE DÉGLAÇAGE DES DIFFÉRENTS ACCÈS EXTÉRIEURS DU CENTRE CAZTEL POUR LA SAISON HIVERNALE 2013-2014**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a décidé de procéder par voie contractuelle pour le déneigement et le déglçage des différents accès extérieurs du Centre Caztel pour la période hivernale 2013-2014;

**ATTENDU QUE** le Service des parcs et des équipements récréatifs a demandé des prix auprès de (2) soumissionnaires;

**ATTENDU QUE** le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande d'accorder le contrat pour le déneigement et le déglçage des différents accès extérieurs du Centre Caztel pour la période hivernale 2013-2014 à coût horaire plutôt qu'à montant forfaitaire;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**ET, il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'un contrat avec *Constructions Edguy inc.* pour le déneigement et le déglçage des différents accès extérieurs du Centre Caztel pour la période hivernale 2013-2014, et ce, au coût horaire de 36,75 \$, taxes en sus; la Ville ayant estimé le nombre d'heures à 95 heures représentant ainsi un total de 3 500,00 \$, taxes en sus.

**QUE** ladite somme soit financée en partie par les activités financières de l'année en cours, soit 1 750,00 \$, taxes en sus, et la partie résiduelle soit payable à même les activités financières de l'année 2014.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 193 (année 2013) et référence au budget 2014.*

Adopté à l'unanimité.

2013-10-488

**SIGNATURES DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET DE DÉGLAÇAGE DES DIFFÉRENTS ACCÈS EXTÉRIEURS DU CENTRE RÉCRÉATIF, DE L'ANCIEN POSTE DE POLICE ET DU LOCAL ASTROLABE POUR LA SAISON HIVERNALE 2013-2014**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a décidé de procéder par voie contractuelle pour le déneigement et le déglacage des différents accès extérieurs du Centre Récréatif, de l'ancien poste de police et du Local Astrolabe pour la période hivernale 2013-2014;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**ET, il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'un contrat avec *monsieur François Lamontagne* pour le déneigement et le déglacage des différents accès extérieurs du Centre Récréatif, de l'ancien poste de police et du Local Astrolabe pour la saison hivernale 2013-2014, et ce, aux coûts annuels suivants :

Édifices municipaux	Période hivernale 2013-2014 (taxes incluses)
Centre Récréatif	1 985,00 \$
Ancien poste de police	900,00 \$
Local Astrolabe	475,00 \$
<b>Total annuel</b>	<b>3 360,00 \$</b>

**QUE** ladite somme soit financée en partie par les activités financières de l'année en cours, soit 1 115,00 \$, taxes incluses, et la partie résiduelle soit payable en deux (2) versements (1<sup>er</sup> février et 15 avril 2014) à même les activités financières de l'année 2014.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 194 (année 2013) et référence au budget 2014.*

Adopté à l'unanimité.

2013-10-489

**ÉTANGS D'ÉPURATION / AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE DE PROCÉDER AUX TRAVAUX DE RÉPARATION DES LIGNES D'AIR**

**ATTENDU QUE** des travaux de réparation des lignes d'air des étangs d'épuration sont nécessaires;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'autoriser le Service de l'ingénierie à procéder à ces travaux en même temps que les travaux de vidange des boues du bassin numéro 1;

**ATTENDU QUE** ces travaux représentent un montant budgétaire de 53 000,00 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder aux travaux de réparation des lignes d'air aux étangs d'épuration.

**QUE** par conséquent, une somme maximale de 53 000,00 \$, taxes en sus, est prévue pour ces travaux et répartie comme suit :

• Aquatech (coordination des travaux)	2 500,00 \$, taxes en sus
• Pompage (pompage de l'eau du bassin)	3 000,00 \$, taxes en sus
• Excavations Gaétan Marcoux inc. (location d'une pelle pour approcher les boues de l'étang)	6 000,00 \$, taxes en sus
• Hydrogestion (réparation des lignes d'air)	20 500,00 \$, taxes en sus
• Société de gestion de l'eau (suivi des échantillonnages et nettoyage des lignes)	9 000,00 \$, taxes en sus
• Entreprise Claude Boutin (camion vacuum et lavage à pression)	3 000,00 \$, taxes en sus
• Location de machineries (réparation ligne d'air principale)	5 000,00 \$, taxes en sus
• Achat de matériaux divers et imprévus	4 000,00 \$, taxes en sus

**QUE** le coût de ces travaux soit financé à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 195.  
Modification budgétaire numéro 4040.*

Adopté à l'unanimité.

2013-10-490

**PROGRAMME DE SUIVI DES PRISES D'EAU POTABLE  
S'APPROVISIONNANT DANS LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE SUITE AU  
DÉVERSEMENT DE PÉTROLE DANS LE LAC MÉGANTIC SE JETANT DANS  
LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE / APPROBATION DE L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE**

**ATTENDU QUE** conformément au protocole établi avec les directions du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs et celui de la Sécurité publique, la Ville de Sainte-Marie doit effectuer hebdomadairement des échantillonnages d'eau et les acheminer à un laboratoire de Québec, et ce, sur une période prévue de 52 semaines ayant débuté le 19 septembre 2013;

**ATTENDU QUE** dans ce contexte, il y a lieu d'approuver un budget pour les analyses d'eau, l'échantillonnage et le transport des échantillons d'eau vers le laboratoire de Québec;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**ET, il est résolu unanimement :**

**QUE** conformément aux modalités du protocole établi avec les directions du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs et celui de la Sécurité publique, la Ville de Sainte-Marie approuve le budget nécessaire aux analyses d'eau, à l'échantillonnage et au transport des échantillons d'eau vers le laboratoire de Québec, et ce, sur une période prévue de 52 semaines ayant débuté le 19 septembre 2013. Ces dépenses, représentant un estimé budgétaire de 88 164,00 \$, se détaillent comme suit :

- Analyse par le laboratoire 56 564,00 \$
  - Suivi analytique régulier de l'eau brute et de l'eau traitée (2 fois / semaine)
  - Suivi analytique hebdomadaire de l'eau brute et de l'eau traitée (1 fois / semaine)
  - Suivi en situation de risque de relargage
- Honoraires de la firme Aquatech 16 000,00 \$
- Transport des échantillons par taxi 15 600,00 \$

**QUE** le Service de l'ingénierie devra toutefois respecter les règles relatives à l'adjudication des contrats, et ce, pour tout contrat dont la dépense excèdera 25 000,00 \$.

**QUE** ces dépenses soient financées dans le cadre du *Programme d'aide spécifique – Accident ferroviaire survenu le 6 juillet 2013 dans la Ville de Lac-Mégantic – dossier 2556*.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 196.  
Modification budgétaire numéro 4041.*

Adopté à l'unanimité.

2013-10-491

**SERVICE DE L'INGÉNIERIE / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS CHIMIQUES POUR LES ANNÉES 2014 ET 2015**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres pour la fourniture de produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux, et ce, pour les années 2014 et 2015;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de produits chimiques, plus particulièrement l'acide citrique liquide 50%, l'hypochlorite de sodium liquide 12% et le bisulfite de sodium liquide 38%, utilisés pour le traitement des eaux, et ce, pour les années 2014 et 2015.

Adopté à l'unanimité.

2013-10-492

**SERVICE DE L'INGÉNIERIE / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET FEUX DE CIRCULATION AINSI QUE LA FOURNITURE D'ÉQUIPEMENTS POUR LES ANNÉES 2014, 2015 ET 2016**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres pour l'entretien du réseau d'éclairage public et feux de circulation ainsi que la fourniture d'équipements, et ce, pour les années 2014, 2015 et 2016;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien du réseau d'éclairage public et feux de circulation ainsi que la fourniture d'équipements, et ce, pour les années 2014, 2015 et 2016.

Adopté à l'unanimité.

2013-10-493

**CONTRAT POUR LA COLLECTE DES RÉSIDUS VERTS UNE FOIS PAR SEMAINE AU PRINTEMPS (15 AU 29 MAI 2014) ET À L'AUTOMNE (4 SEPTEMBRE AU 6 NOVEMBRE 2014)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire renouveler le service de collecte des résidus verts en zone urbaine et en zone rurale densément habitée une fois par semaine au printemps du 15 au 29 mai 2014 et à l'automne du 4 septembre au 6 novembre 2014;

**ATTENDU QUE** cette façon de faire encourage l'herbicyclage durant l'été, soit du 5 juin au 28 août 2014;

**ATTENDU QUE** le fournisseur actuel, *VEOLIA*, est disposé à offrir ce service;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** dans le but d'encourager la pratique de l'herbicyclage pendant la période estivale, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat à *VEOLIA* pour le service d'une collecte de résidus vert en zone urbaine et en zone rurale densément habitée une fois par semaine au printemps (15 au 29 mai 2014) et à l'automne (4 septembre au 6 novembre 2014).

**QUE** les résidus verts peuvent être ramassés à l'intérieur d'un bac vert, d'un bac brun ou de sacs de plastique.

**QUE** les frais encourus par cette collecte soient de 185,50 \$ la tonne métrique, taxes en sus, représentant un coût supplémentaire approximatif de 7 000,00 \$, taxes en sus, et ce, par rapport au coût de la collecte des ordures ménagères.

**QUE** cette somme soit payable à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 197.*

Adopté à l'unanimité.

2013-10-494

**CENTRE RÉCRÉATIF / AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE DE  
PROCÉDER AUX TRAVAUX D'ISOLATION DE L'ENTRETOIT ET DE  
MODIFICATIONS DES ENTRÉES ÉLECTRIQUES**

**ATTENDU QUE** l'audit réalisé par le directeur du Service de l'ingénierie a permis de constater des lacunes au niveau mécanique du bâtiment du Centre récréatif;

**ATTENDU QUE** les services municipaux concernés recommandent d'effectuer certains travaux dès cet automne pour assurer le confort des employés de la bibliothèque et des usagers du Centre récréatif, et ce, pour la prochaine période hivernale;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'autoriser le Service de l'ingénierie à procéder aux travaux d'isolation de l'entretoit et de modifications des entrées électriques;

**ATTENDU QUE** ces travaux représentent un montant budgétaire de 30 000,00 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder aux travaux d'isolation de l'entretoit et de modifications des entrées électriques de l'immeuble du Centre récréatif.

**QUE** par conséquent, une somme maximale de 30 000,00 \$, taxes en sus, est prévue pour ces travaux et répartie comme suit :

- *Isolation Morin enr. (isolation de l'entretoit)* 10 000,00 \$, taxes en sus
- *Benoît Baillargeon inc. (modifications électriques)* 20 000,00 \$, taxes en sus

**QUE** le coût de ces travaux soit financé à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 198.*

Adopté à l'unanimité.

2013-10-495

**DROIT D'UTILISATION DU TERRAIN DE L'ANCIENNE USINE DE FILTRATION  
PAR HAMEL CONSTRUCTION INC. DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE  
DÉDOUBLEMENT DE L'AUTOROUTE 73**

**ATTENDU QUE** le représentant de l'entreprise *Hamel Construction inc.* s'est adressé aux autorités municipales afin d'obtenir le droit d'utiliser le terrain de l'ancienne usine de filtration (rang Saint-Gabriel Sud) pour y installer ses roulottes de chantier dans le cadre des travaux de dédoublement de l'autoroute 73;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde à l'entreprise *Hamel Construction inc.* le droit d'utiliser le terrain de l'ancienne usine de filtration (rang Saint-Gabriel Sud) pour y installer ses roulottes de chantier dans le cadre des travaux de dédoublement de l'autoroute 73, tronçon Saints-Anges / route Carter.

**QUE** ce droit d'utilisation est accordé pour la période du 2 octobre 2013 jusqu'au 31 décembre 2015.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie se dégage de toute responsabilité pouvant résulter de ce droit d'utilisation notamment pour des bris ou dommages à la propriété de *Hamel Construction inc.* et en aucun cas, la Ville, ses employés ou ses assureurs, ne pourront être poursuivis, mis en cause ou appelés en garantie.

**QU'**au terme de cette période, l'entrepreneur devra remettre les lieux dans leur état initial, et ce, à la satisfaction de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2013-10-496

**ENGAGEMENT DE LA VILLE AUPRÈS DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS (MDDEFP) / COMPENSATION D'UN MILIEU HUMIDE À L'INTÉRIEUR DU DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DU PROMOTEUR LES IMMEUBLES MEL-VOIE INC. (BOULEVARD LAMONTAGNE ET AVENUE SAINT-ALFRED) (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2013-09-443)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2013-09-443 adoptée le 9 septembre 2013, signifié au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) son engagement à l'effet que la superficie de 0,3 hectare de milieu humide détruite par le développement résidentiel sur le boulevard Lamontagne et l'avenue Saint-Alfred, propriété du promoteur *Les Immeubles Mel-Voie inc.*, fera l'objet d'un plan de compensation global qui sera présenté dans une future demande de certificat d'autorisation;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier cette résolution afin de préciser les modalités d'engagement du promoteur;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2013-09-443 adoptée le 9 septembre 2013 en remplaçant le second alinéa par le suivant :

***QUE** le promoteur s'engage, en guise de compensation, à faire un échange de terrain près de l'autoroute 73 dont la superficie est équivalente à la superficie de 0,3 hectare.*

Adopté à l'unanimité.

2013-10-497

**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSE PIÉTONNIÈRE VIS-À-VIS  
L'AVENUE DES PRUNIERS**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit enlever le pont de bois qui sert actuellement de traverse piétonnière vis-à-vis l'avenue des Pruniers donnant accès au boulevard Vachon Nord, et ce, pour y aménager une traverse piétonnière conforme aux normes du ministère des Transports;

**ATTENDU QUE** des autorisations et/ou demande de permis seront nécessaires auprès du ministère des Transports, section ferroviaire;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise monsieur Bruno Gilbert, directeur du Service de l'ingénierie, à signer tout document ou demande de permis nécessaires auprès du ministère des Transports, section ferroviaire, pour les travaux d'aménagement de la traverse piétonnière de l'avenue des Pruniers.

Adopté à l'unanimité.

2013-10-498

**CESSION D'UNE PARTIE DE LA RUE DES ARPENTS-VERTS PAR LE  
PROMOTEUR GESTION SYLVAIN MARCOUX INC. (REMPLACEMENT DE LA  
RÉSOLUTION NUMÉRO 2013-07-359)**

**ATTENDU QUE** le promoteur, *Gestion Sylvain Marcoux inc.*, procède actuellement au prolongement des services municipaux d'une partie de la rue des Arpents-Verts, soit le lot 5 138 759 du Cadastre du Québec;

**ATTENDU QUE** conformément à l'entente numéro 2 du règlement concernant des ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales, le promoteur doit céder à la municipalité cette partie de rue après réception de l'acceptation provisoire des travaux;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** conditionnellement à la réception de l'acceptation provisoire des travaux et à la confirmation par le Service de l'ingénierie que toutes les exigences du règlement concernant des ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales sont remplies, la Ville de Sainte-Marie autorise la firme de notaires *Vachon, Breton, S.A.* à préparer l'acte notarié pour la cession par le promoteur, *Gestion Sylvain Marcoux inc.*, d'une partie de la rue des Arpents-Verts, étant identifiée par le lot 5 138 759 du Cadastre du Québec, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

**QUE** les travaux d'éclairage de rue de cette voie publique soient réalisés par le promoteur *Gestion Sylvain Marcoux inc.* et consisteront à enfouir les fils dans l'emprise de la voie publique et utiliser des poteaux de béton centrifugé avec éclairage au DEL. Bien que les coûts soient supérieurs à l'éclairage habituel sur poteaux de bois, la participation de la Ville de Sainte-Marie sera équivalente aux coûts relatifs à ce type d'éclairage, soit 21 000,00 \$ pour sept (7) poteaux, et ce, conditionnellement à ce que le promoteur cède une servitude réelle et perpétuelle

d'une largeur de 1,25 mètre pour le passage d'un fil électrique souterrain du côté sud-ouest de la ligne latérale du lot 5 138 733 du Cadastre du Québec.

**QUE** le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient autorisés à signer lesdits contrats pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels, estimés à 700,00 \$, taxes en sus, pour la préparation de l'acte ainsi que les frais de recherche et les frais relatifs à la publication de l'acte notarié estimés à 139,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** la présente résolution remplace celle portant le numéro 2013-07-359 adoptée le 2 juillet 2013.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 148.*

Adopté à l'unanimité.

**2013-10-499**

**SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / EMBAUCHE DE SALARIÉS TEMPORAIRES**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire procéder, pour la saison hivernale 2013-2014, à l'embauche de deux (2) salariés temporaires pour une période de douze (12) semaines à raison de 40 heures / semaine;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche de *madame Lisa Breton et monsieur Donald Ferland* à titre de salariés temporaires au Service des travaux publics avec garantie de 40 heures / semaine pendant une période de douze (12) semaines.

**QUE** ces employés soient régis par la convention des employés municipaux et plus spécifiquement par les dispositions qui s'appliquent aux salariés temporaires.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 199.*

Adopté à l'unanimité.

**2013-10-500**

**SIGNATURES DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET DE DÉGLAÇAGE DE LA RUE BÉDARD POUR LES PÉRIODES HIVERNALES 2013-2014 ET 2014-2015**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a décidé de procéder par voie contractuelle pour le déneigement et le déglçage de la rue Bédard, pour les périodes hivernales 2013-2014 et 2014-2015;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**ET, il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'un contrat avec la firme *Les Constructions Edguy inc.* pour le déneigement et le déglçage de la rue Bédard pour les périodes hivernales 2013-2014 et 2014-2015, et ce, aux coûts annuels suivants :

- *Période hivernale 2013-2014* 2 250,00 \$, taxes en sus
- *Période hivernale 2014-2015* 2 250,00 \$, taxes en sus

**QUE** ladite somme soit financée en partie par les activités financières de l'année en cours, soit 1 125,00 \$, taxes en sus, et la partie résiduelle soit payable à même les activités financières des années 2014 et 2015.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 200 (année 2013) et référence aux budgets 2014 et 2015.*

Adopté à l'unanimité.

2013-10-501

**SIGNATURES DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES STATIONNEMENTS DU POSTE DE POLICE ET SDEM POUR LES PÉRIODES HIVERNALES 2013-2014 ET 2014-2015**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a décidé de procéder par voie contractuelle pour le déneigement des stationnements du poste de police et SDEM, pour les périodes hivernales 2013-2014 et 2014-2015;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**ET, il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'un contrat avec *Ferme Sorosto inc.* pour le déneigement des stationnements du poste de police et SDEM pour les périodes hivernales 2013-2014 et 2014-2015, et ce, aux coûts annuels suivants :

- *Période hivernale 2013-2014* 8 455,00 \$, taxes en sus
- *Période hivernale 2014-2015* 8 455,00 \$, taxes en sus

**QUE** ladite somme soit financée en partie par les activités financières de l'année en cours, soit 4 227,50 \$, taxes en sus, et la partie résiduelle soit payable à même les activités financières des années 2014 et 2015.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 201 (année 2013) et référence aux budgets 2014 et 2015.*

Adopté à l'unanimité.

2013-10-502

**SIGNATURES DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET DE DÉGLAÇAGE DES DIFFÉRENTS ACCÈS EXTÉRIEURS DE L'IMMEUBLE SIS AU 640 ROUTE CAMERON POUR LA SAISON HIVERNALE 2013-2014**

**ATTENDU QUE** concernant le déneigement et le déglçage des différents accès extérieurs de l'immeuble sis au 640 route Cameron pour la période hivernale 2013-2014, la Ville de Sainte-Marie a décidé de procéder par voie contractuelle;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**ET, il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'un contrat avec *monsieur Éric Duperron faisant affaires sous la raison sociale «Toutes Saisons»* pour le déneigement et le déglçage des différents accès extérieurs de l'immeuble sis au 640 route Cameron pour la période hivernale 2013-2014, et ce, au coût de 1 675,00 \$, taxes en sus.

**QUE** ladite somme soit financée en partie par les activités financières de l'année en cours, soit 837,50 \$, taxes en sus, et la partie résiduelle soit payable à même les activités financières de l'année 2014.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 202 (année 2013) et référence au budget 2014.*

Adopté à l'unanimité.

2013-10-503

**SIGNATURES DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT ET DE DÉGLAÇAGE DES DIFFÉRENTS ACCÈS EXTÉRIEURS DE L'HÔTEL DE VILLE POUR LA SAISON HIVERNALE 2013-2014**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a décidé de procéder par voie contractuelle pour le déneigement et le déglçage des différents accès extérieurs de l'hôtel de ville pour la période hivernale 2013-2014;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**ET, il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'un contrat avec *monsieur Éric Duperron faisant affaires sous la raison sociale «Toutes Saisons»* pour le déneigement et le déglçage des différents accès extérieurs de l'hôtel de ville pour la période hivernale 2013-2014, et ce, au coût annuel de 1 175,00 \$, taxes en sus.

**QUE** ladite somme soit financée en partie par les activités financières de l'année en cours, soit 395,00 \$, taxes en sus, et la partie résiduelle soit payable à même les activités financières de l'année 2014.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 203 (année 2013) et référence au budget 2014.*

Adopté à l'unanimité.

2013-10-504

**SIGNATURES DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DE L'ESCALIER DU PONT DE LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2013-2014**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a décidé de procéder par voie contractuelle pour le déneigement de l'escalier du pont de la rivière Chaudière, pour la période hivernale 2013-2014;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**ET, il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'un contrat avec *monsieur Charles-André Lacroix* pour le déneigement de l'escalier du pont de la rivière Chaudière pour la période hivernale 2013-2014, et ce, au coût de 600,00 \$.

**QUE** ladite somme soit financée en partie par les activités financières de l'année en cours, soit 300,00 \$ et la partie résiduelle soit payable à même les activités financières de l'année 2014.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 204 (année 2013) et référence au budget 2014.*

Adopté à l'unanimité.

2013-10-505

**SIGNATURES DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DU PONT DE LA RUE DU VIEUX-MOULIN POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2013-2014**

**ATTENDU QUE** concernant le déneigement du pont de la rue du Vieux-Moulin, pour la période hivernale 2013-2014, la Ville de Sainte-Marie a décidé de procéder par voie contractuelle;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**ET, il est résolu :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'un contrat avec *Mini Excavation Sorosto* pour le déneigement du pont de la rue du Vieux-Moulin pour la période hivernale 2013-2014, et ce, au coût de 375,00 \$, taxes en sus.

**QUE** ladite somme soit financée en partie par les activités financières de l'année en cours, soit 187,50 \$, taxes en sus, et la partie résiduelle soit payable à même les activités financières de l'année 2013.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 205 (année 2013) et référence au budget 2014.*

Adopté à l'unanimité.

2013-10-506

**SIGNATURES D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DU POSTE DE POLICE POUR UNE PÉRIODE D'UN (1) AN DÉBUTANT LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2014**

**ATTENDU QUE** le contrat pour l'entretien ménager du poste de police avec *Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.* viendra à échéance le 31 décembre 2013;

**ATTENDU QUE** la Ville a négocié de gré à gré avec *Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.* le renouvellement de ce contrat pour une période d'un (1) an débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2014;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la signature du contrat d'entretien ménager du poste de police avec *Maîtres Nettoyeurs Sainte-Marie inc.* pour une période d'un (1) an débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2014, et ce, pour un montant annuel de 20 900,00 \$, taxes en sus.

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

*Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2014.*

Adopté à l'unanimité.

2013-10-507

**PROCLAMATION DE LA SEMAINE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES DU 6 AU 12 OCTOBRE 2013**

**ATTENDU QUE** c'est sous le thème *Sitôt averti, sitôt sorti !* que se tiendra, du 6 au 12 octobre prochain, la *Semaine de la prévention des incendies 2013*;

**ATTENDU QUE** le Service de sécurité incendie de la Ville de Sainte-Marie tiendra des activités pendant cette semaine afin de sensibiliser les citoyennes et les citoyens mariverains;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie proclame la semaine du 6 au 12 octobre 2013 la *Semaine de la prévention des incendies* et qu'elle appuie, par conséquent, les démarches de son Service de sécurité incendie dans sa campagne de sensibilisation auprès de la population mariveraine tout au long de cette semaine.

Adopté à l'unanimité.

**AIDE FINANCIÈRE / 44<sup>e</sup> TOURNOI PROVINCIAL BANTAM FILGO**

**2013-10-508**

**ATTENDU QUE** les responsables du tournoi provincial Bantam Filgo se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation du 44<sup>e</sup> tournoi provincial de hockey Bantam qui se tiendra du 2 au 8 décembre 2013 au Centre Caztel;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 150,00 \$ au *Tournoi Bantam Sainte-Marie* pour la réalisation du 44<sup>e</sup> tournoi provincial de hockey Bantam Filgo qui se tiendra du 2 au 8 décembre 2013 au Centre Caztel.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 206.*

Adopté à l'unanimité.

**2013-10-509**

**DEMANDE D'APPUI À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR UN AMENDEMENT LÉGISLATIF EN MATIÈRE DE RELATIONS DU TRAVAIL DANS LE DOMAINE DE LA CONSTRUCTION APPLICABLE À LA VILLE**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie demande l'appui de l'Union des municipalités du Québec afin de requérir du gouvernement du Québec un amendement législatif visant à inclure les municipalités au paragraphe 8 de l'article 19 de la *Loi sur les relations du travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* pour leur permettre de réaliser des travaux sur leurs bâtiments avec les mêmes pouvoirs en ce domaine que les commissions scolaires et les établissements publics du réseau de la santé, ainsi que demander l'appui des municipalités québécoises à cette démarche.

Adopté à l'unanimité.

**2013-10-510**

**SIGNATURES DE LA PREMIÈRE CONVENTION COLLECTIVE AVEC L'UNION DES EMPLOYÉS ET EMPLOYÉES DE SERVICE, SECTION LOCALE 800 FTQ, POUR LES EMPLOYÉS DE LA BIBLIOTHÈQUE HONORIUS-PROVOST EFFECTIVE JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2015**

**ATTENDU QU'**une entente est intervenue avec l'Union des employés et employées de service, section locale 800 FTQ, pour une première convention collective des employés de la bibliothèque Honorius-Provost;

**ATTENDU QUE** cette convention collective est effective à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2015;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière (en son absence le directeur général) à signer la convention collective avec l'Union des employés et employées de service, section locale 800 FTQ, pour les employés de la bibliothèque Honorius-Provost. Cette convention est effective à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2015.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 207.*

Adopté à l'unanimité.

2013-10-511

**ACQUISITION DU LOT 2 961 145 ET DU LOT 5 383 732 PROJETÉ DU CADASTRE DU QUÉBEC, AVEC BÂTISSSES DESSUS CONSTRUITES, PROPRIÉTÉ D'UNICOOP COOPÉRATIVE AGRICOLE / NOMINATION D'UN NOTAIRE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire faire l'acquisition du lot 2 961 145 et du lot 5 383 732 projeté du Cadastre du Québec, avec bâtisses dessus construites, propriété d'*Unicoop Coopérative Agricole*;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de mandater une firme de notaires pour la préparation de l'acte de vente notarié;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le notaire *Me Roger Plante* à préparer l'acte notarié pour la cession par le propriétaire, Unicoop Coopérative Agricole, du lot 2 961 145 et du lot 5 383 732 projeté du Cadastre du Québec, avec bâtisses dessus construites, et ce, pour un montant de 200 000,00 \$, taxes en sus si applicables.

**QUE** cette somme soit financée à même le surplus non affecté de la municipalité.

**QUE** le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels, estimés à 750,00 \$, taxes en sus, pour la préparation de l'acte ainsi que les frais de recherche et les frais relatifs à la publication de l'acte notarié estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 208.*

Adopté à l'unanimité.

Le conseiller Christian Laroche quitte l'assemblée à 21 h 27.

Absence du  
conseiller  
Christian  
Laroche

2013-10-512

**ACCIDENT FERROVIAIRE À LAC-MÉGANTIC - DÉVERSEMENT DE PÉTROLE  
DANS LE LAC MÉGANTIC SE JETANT DANS LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE /  
CONTRAT AVEC LA FIRME POMPACTION INC. (MODIFICATION DES  
RÉSOLUTIONS NUMÉROS 2013-07-370 ET 2013-08-402)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2013-08-402 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 août 2013, modifié sa résolution numéro 2013-07-370 adoptée lors de la séance extraordinaire du 8 juillet 2013 et ratifié la dépense engagée auprès de la firme *Pompaction inc.* estimée à 324 015,50 \$, taxes nettes incluses, visant à mettre en place les installations requises pour permettre l'alimentation en eau auprès de d'autres cours d'eau;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a loué ces installations jusqu'au 19 septembre 2013, portant ainsi le coût à 391 945,70 \$, taxes nettes incluses;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les résolutions numéros 2013-07-370 et 2013-08-402 adoptées lors de la séance extraordinaire du 8 juillet 2013 et de la séance ordinaire du 12 août 2013;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**ET, il est résolu unanimement :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie ses résolutions numéros 2013-07-370 et 2013-08-402 adoptées lors de la séance extraordinaire du 8 juillet 2013 et de la séance ordinaire du 12 août 2013, en ratifiant la dépense engagée auprès de la firme *Pompaction inc.* représentant un montant maximal total de 391 945,70 \$, taxes nettes incluses.

**QUE** ces travaux soient financés par le *Programme d'aide spécifique – Accident ferroviaire survenu le 6 juillet 2013 dans la Ville de Lac-Mégantic – dossier 2556.*

*Certificat de crédits du trésorier numéro 209.  
Modification budgétaire numéro 4042.*

Adopté à l'unanimité.

Retour du  
conseiller  
Christian  
Laroche

Le conseiller Christian Laroche revient à 21 h 18.

**ACCIDENT FERROVIAIRE À LAC-MÉGANTIC - DÉVERSEMENT DE PÉTROLE  
DANS LE LAC MÉGANTIC SE JETANT DANS LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE /  
FINANCEMENT DES DÉPENSES ENGAGÉES SUITE À LA FERMETURE DE  
LA PRISE D'EAU DE LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE (MODIFICATION DE LA  
RÉSOLUTION NUMÉRO 2013-07-369)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2013-07-369 adoptée lors de la séance extraordinaire du 8 juillet 2013, ratifié les dépenses engagées et à venir par le coordonnateur des mesures d'urgence via les Services de l'ingénierie, des travaux publics et de sécurité incendie de la Ville de Sainte-Marie visant à fermer la prise d'eau à la rivière Chaudière et à s'approvisionner auprès de d'autres cours d'eau sur le territoire;

**ATTENDU QUE** ces travaux, estimés initialement à 204 000,00 \$, taxes nettes incluses, se soldent en date du 24 septembre 2013 à 900 000,00 \$, taxes nettes incluses;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier la résolution numéro 2013-07-369 adoptée lors de la séance extraordinaire du 8 juillet 2013;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**ET, il est résolu unanimement :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2013-07-369 adoptée lors de la séance extraordinaire du 8 juillet 2013, en ratifiant les dépenses engagées par le coordonnateur des mesures d'urgence via les Services de l'ingénierie, des travaux publics et de sécurité incendie de la Ville de Sainte-Marie visant à fermer la prise d'eau à la rivière Chaudière et à s'approvisionner auprès de d'autres cours d'eau sur le territoire représentant un montant total de 900 000,00 \$, taxes nettes incluses.

**QUE** ce montant inclut notamment certaines dépenses déjà autorisées distinctement par résolution, soit :

- *Pompaction inc,* 391 945,70 \$, taxes nettes incluses  
(résolutions numéros 2013-07-370, 2013-08-402 et 2013-10-512)
- *Réal Huot inc. (déviation de la conduite Saint-Gabriel)* 27 813,50 \$, taxes nettes incluses  
(résolution numéro 2013-08-403)
- *Travaux d'installation d'une conduite d'aqueduc pour chargement* 65 985,00 \$, taxes nettes incluses  
(résolution numéro 2013-09-444) incluant la dépense du  
fournisseur *Réal Huot inc.* (20 404,71 \$, taxes nettes incluses –  
résolution numéro 2013-09-448)

**QUE** ces travaux soient financés par le *Programme d'aide spécifique – Accident ferroviaire survenu le 6 juillet 2013 dans la Ville de Lac-Mégantic – dossier 2556.*

*Certificat de crédits du trésorier numéro 210.  
Modification budgétaire numéro 4043.*

Adopté à l'unanimité.

2013-10-514

**SIGNATURES D'UNE CONVENTION AVEC LA CORPORATION DU DOMAINE DU SEIGNEUR TASCHEREAU RELATIVEMENT À L'AMÉNAGEMENT ET À LA GESTION DU DOMAINE TASCHEREAU – PARC NATURE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie et la Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau désirent confirmer par écrit leur entente relativement à l'aménagement et à la gestion du Domaine Taschereau – Parc nature;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer la convention avec la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* relativement à l'aménagement et à la gestion du Domaine Taschereau – Parc nature.

**QUE** les parties conviennent que cette entente entre en vigueur à la date de sa signature et se renouvelle automatiquement le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année s'il n'y a pas de demande de révision, et ce, pour une durée de vingt (20) ans.

Adopté à l'unanimité.

Retour du  
conseiller  
Patrice Cossette

Le conseiller Patrice Cossette revient à 21 h 22.

2013-10-515

**SIGNATURES D'UNE CONVENTION DE BAIL AVEC MONSIEUR CHARLES-HENRI MARCOUX POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2014 AU 31 JANVIER 2015**

**ATTENDU QUE** *monsieur Charles-Henri Marcoux* est propriétaire d'un terrain agricole à louer;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire louer de monsieur Marcoux ledit terrain agricole et que ce dernier accepte de lui louer ledit terrain;

**ATTENDU QUE** les parties désirent confirmer leur entente par écrit;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'une convention de bail avec *monsieur Charles-Henri Marcoux* pour la location d'un terrain agricole, soit les lots 2 962 246, 2 962 387, 2 962 985, 3 139 913, 3 418 543 du Cadastre du Québec et une partie du lot 3 418 541 du Cadastre du Québec, soit le lot entier en y excluant le terrain résidentiel de la propriété sise au 1035 rue Notre-Dame Sud.

**QUE** les lieux loués ont une superficie approximative de 253 626,2 mètres carrés.

**QUE** la durée du bail de location est d'un an, débutant le 1<sup>er</sup> février 2014 pour se terminer le 31 janvier 2015. Le coût de location correspond au remboursement des taxes municipales et scolaires pour ces lots représentant un montant annuel approximatif de 1 100,00 \$ majoré d'un versement annuel de 2 000,00 \$, payable le 15 juin 2014.

*Certificat de crédits du trésorier : référence aux activités financières des années 2014 et 2015.*

Adopté à l'unanimité.

2013-10-516

**SIGNATURES D'UNE CONVENTION DE BAIL AVEC MONSIEUR RAYMOND MARCOUX POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> FÉVRIER 2014 AU 31 JANVIER 2015**

**ATTENDU QUE** *monsieur Raymond Marcoux* est propriétaire d'un terrain agricole à louer;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire louer de monsieur Marcoux ledit terrain agricole et que ce dernier accepte de lui louer ledit terrain;

**ATTENDU QUE** les parties désirent confirmer leur entente par écrit;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'une convention de bail avec *monsieur Raymond Marcoux* pour la location d'un terrain agricole, soit les lots 2 962 377 et 2 961 709.

**QUE** les lieux loués ont une superficie approximative de 209 876,3 mètres carrés.

**QUE** la durée du bail de location est d'un an, débutant le 1<sup>er</sup> février 2014 pour se terminer le 31 janvier 2015. Le coût de location correspond au remboursement des taxes municipales et scolaires pour ces lots représentant un montant annuel approximatif de 900,00 \$ majoré d'un versement annuel de 2 000,00 \$, payable le 15 juin 2014.

*Certificat de crédits du trésorier : référence aux activités financières des années 2014 et 2015.*

Adopté à l'unanimité.

2013-10-517

**ACQUISITION DU LOT 3 253 310 DU CADASTRE DU QUÉBEC, PROPRIÉTÉ DES IMMEUBLES POULIN & ROUSSEAU SENC / NOMINATION D'UN NOTAIRE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire faire l'acquisition du lot 3 253 310 du Cadastre du Québec, propriété des *Immeubles Poulin & Rousseau SENC*;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de mandater un notaire pour la préparation de l'acte de vente notarié;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le notaire *Me Rénauld Binet* à préparer l'acte notarié pour la cession par le propriétaire, *Immeubles Poulin & Rousseau SENC*, du lot 3 253 310 du Cadastre du Québec, et ce, pour un montant de 35 000,00 \$, taxes en sus si applicables.

**QUE** cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

**QUE** le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels, estimés à 425,00 \$, taxes en sus, pour la préparation de l'acte ainsi que les frais de recherche et les frais relatifs à la publication de l'acte notarié estimés à 124,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 211.  
Modification budgétaire numéro 4044.*

Adopté à l'unanimité.

**2013-10-518**

**CENTRE-VILLE EN FÊTE / FERMETURE D'UNE PARTIE DE LA RUE NOTRE-DAME NORD (ENTRE LES AVENUES MARGUERITE-BOURGOYS ET SAINTE-ANNE) SAMEDI LE 30 NOVEMBRE 2013**

**ATTENDU QUE** l'événement *Centre-ville en fête* se tiendra samedi le 30 novembre 2013;

**ATTENDU QUE** le comité organisateur a demandé l'autorisation de procéder à la fermeture de la rue Notre-Dame Nord, entre les avenues Marguerite-Bourgeois et Sainte-Anne, samedi le 30 novembre 2013 entre 10 h et 18 h;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** pour permettre la tenue des activités de l'événement *Centre-ville en fête*, la Ville de Sainte-Marie autorise la SDEM à procéder à la fermeture d'une partie de la rue Notre-Dame Nord, entre les avenues Marguerite-Bourgeois et Sainte-Anne, samedi le 30 novembre 2013 entre 10 h et 18 h.

**QUE** pendant la fermeture de la voie publique, cette partie de la rue Notre-Dame doit demeurer accessible aux véhicules d'urgence, et ce, en tout temps. De plus, les organisateurs devront voir à ce que la signalisation soit adéquate et suffisante pendant la durée de la fermeture de cette partie de la rue Notre-Dame.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise également la SDEM à demander un permis de réunion à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour les activités visant l'événement *Centre-ville en fête* qui se tiendra sur sa propriété vendredi le 30 novembre 2013 entre 10 h et 18 h, soit sur la partie de la rue Notre-Dame Nord fermée à la circulation automobile.

**QUE** cette résolution soit transmise au Service de police, au Service de sécurité incendie ainsi qu'au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2013-10-519

**FERMETURE DES BUREAUX ADMINISTRATIFS POUR LA PÉRIODE DES FÊTES 2013-2014**

**CONSIDÉRANT QUE** les employés devraient normalement entrer au travail le 3 janvier 2014;

**CONSIDÉRANT QUE** le 3 janvier 2014 est un vendredi;

**CONSIDÉRANT QUE** le Syndicat des employé(e)s de bureau ainsi que le personnel cadre et non syndiqué sont favorables à prendre cette journée de congé à leurs frais afin que les bureaux administratifs de la ville soient fermés du 24 décembre 2013 au 3 janvier 2014 inclusivement;

**En conséquence:**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la fermeture des bureaux administratifs pour la période des fêtes 2013-2014 du 24 décembre 2013 au 3 janvier 2014 inclusivement.

**QUE** par conséquent, la journée ouvrable du 3 janvier 2014 doive être prise aux frais des employés.

Adopté à l'unanimité.

Questions de  
l'auditoire

Aucune question n'est posée.

Levée de  
l'assemblée

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 21 H 37.**

---

Me Hélène Gagné, OMA  
Greffière.

---

Rosaire Simoneau,  
Maire.

---